



Transformer la loi Duplomb en Or vert !

En 2017, Emmanuel Macron promettait une élimination progressive des pesticides.

Huit ans plus tard, son bloc parlementaire à l'Assemblée nationale soutient la proposition de loi Duplomb réautorisant 3 insecticides de la famille des néonicotinoïdes¹.

Cette loi, portée par le sénateur *Les Républicains* (LR) Laurent Duplomb, est adoptée le 8 juillet 2025², par la conjugaison des votes de soutien des forces politiques du centre, de la droite et de l'extrême-droite³.



L'aide à mourir ? Seulement pour le capitalisme mortifère !



Mobilisation massive de la société civile...

L'adoption de cette loi suscite un fort émoi au sein de la société civile.

La profession agricole est divisée sur la question :

- certes les syndicats productivistes agro-industriels y sont favorables, depuis la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et son allié syndical des Jeunes Agriculteurs (JA), en passant par une grosse part de la Coordination rurale (CR)...
- néanmoins les syndicats **promouvant l'agriculture paysanne / familiale y sont eux clairement opposés**, depuis la Confédération paysanne (Conf') au Mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF) !

Surtout, pour leur part, sont massivement opposées :

- les associations écologistes...
- ... et du domaine médical (syndicats professionnels, associations de malades) !

De fait, la pétition lancée contre la loi suscite une forte mobilisation, particulièrement notable en période de vacances scolaires dans la torpeur du mois de juillet !



... contre un instrument de mort !

Les néonicotinoïdes sont des insecticides interdits en France depuis le 1^{er} septembre 2018, année d'effectivité retenue par la loi adoptée en 2016⁴.

Les facteurs d'interdiction de ces produits chimiques sont multiples :

- notoirement mortels contre les abeilles, leur utilisation lèse *de facto* la pollinisation.
- leur neurotoxicité et leur risque cancérogène envers l'espèce humaine sont fortement probables⁵.

C'est pour ça que la réintroduction de 3 néonicotinoïdes suscite une telle mobilisation !



Pesticides, kékako ?

Un pesticide est une substance utilisée pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles. C'est un terme générique incorporant notamment :

- les insecticides (contre les insectes), dont font partie les néonicotinoïdes ;
- les fongicides (contre les champignons) ;
- les herbicides (contre les « mauvaises herbes ») ;
- etc.

Il y a des produits naturels (vinaigre blanc, nicotine...). Ce sont les produits artificiels de l'industrie chimique qui sont problématiques !

1 L'acétamipride et le flupyradifurone (produits par la société Bayer CropScience), ainsi que le sulfoxaflor (produit par Dow AgroSciences).

2 Proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur.
Disponible ici : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/DLR5L17N50819>

3 Source : https://datan.fr/votes/legislature-17/vote_2957

4 Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
Disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033016237>

5 Source : <https://www.ligue-cancer.net/nos-actualites/pesticides-la-ligue-contre-le-cancer-fustige-la-loi-duplomb>



Le productivisme agro-industriel, lié au moins-disant UE !?!

Les partisans de cette loi disent que la France ne saurait se distinguer au sein de l'Union européenne (UE) qui autorise 3 néonicotinoïdes.

Un argument fallacieux est utilisé ad nauseam dans cette entreprise : l'interdiction en vigueur en France depuis 2018 instaurerait une concurrence déloyale dont profiteraient les concurrents, aux dépens des producteurs français.

Or le surcoût de cette réglementation représente à peine 15 % du prix (5 € par tonne de betteraves !!).

Un investissement justifié au regard des gains :

- compétitivité qualitative des productions !
- non pollution des sols/nappes phréatiques/air !!
- prévention de milliers de cancers (paysans, riverains, consommateurs) qui *plombent* la sécu' !!!



Douanes et principe de précaution : notre devoir de responsabilité !

SOLIDAIRES Douanes, syndicat des personnels de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) tient à préciser plusieurs points :

1°) la législation communautaire va dans le sens d'une interdiction générale des néonicotinoïdes :

- Certes l'acétamipride, le flupyradifurone et le sulfoxaflor sont autorisés au niveau UE...
- ... mais 4 néonicotinoïdes sont explicitement prohibés par la Commission européenne :
 - la clothianidine,
 - l'imidaclopride,
 - le thiaclopride
 - et le thiaméthoxame⁶ !

D'ailleurs la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) l'a récemment rappelé, lorsque l'État belge a voulu réautoriser la clothianidine⁷ !

2°) la législation communautaire ne saurait être une excuse pour un pouvoir politique agissant normalement dans l'intérêt de la population dont il a la charge et détient le mandat politique !

L'État souverain peut agir sur le commerce, nationalement et unilatéralement. Deux exemples le prouvent :

- **Le 22 mars 1996**, en pleine crise de la vache folle, la France prend l'initiative d'imposer un embargo sur la viande bovine britannique. Quelques jours plus tard, le 27 mars 1996, tous les États de l'UE (hormis le Royaume-Uni) et la Commission font de même. Alors qu'une réautorisation communautaire est décidée dès 1999, la France maintient l'embargo jusqu'en 2002 au nom du principe de précaution.
- **En 2023**, la Pologne et la Slovaquie, soutiens militaires de Kiev, ainsi que la Hongrie, interdisent l'importation du blé ukrainien suite la chute des prix en leur pays, là encore malgré l'Union douanière (UE-Ukraine) et les protestations de la Commission européenne.



Pour un protectionnisme sanitaire, social et environnemental !

Le syndicat SOLIDAIRES Douanes soutient la pétition en ligne de dénonciation de la loi Duplomb et appelle à la signer massivement. Les cancers environnementaux relèvent du systémique et affectent considérablement la population, depuis les travailleurs agricoles aux populations riveraines, quel que soit l'âge. Les enfants ne sont pas épargnés.

Il n'y a pas de fatalité à s'empoisonner et manger des pesticides : c'est un choix politique !

Dans une démocratie, l'exécutif agit par et pour le Peuple. Les Douanes peuvent y être un instrument de protection commerciale aux frontières contre toutes les marchandises néfastes.

Plutôt que servir l'oligarchie en offrant un marché de mort à des entreprises étrangères en difficulté⁸ ou fraudeuses⁹, les autorités politiques françaises du moment devraient s'en rappeler et veiller à la santé de la population !

Paris, le mercredi 23 juillet 2025

6 Sources :

- autorisation UE de l'acétamipride : Règlement (UE) 2019/88 de la Commission du 18 janvier 2019 ([ici](#))
- autorisation UE du flupyradifurone : Règlement d'exécution (UE) 2015/2084 de la Commission du 18 novembre 2015 ([ici](#))
- autorisation UE du sulfoxaflor : Règlement d'exécution (UE) 2022/686 de la Commission du 28 avril 2022 ([ici](#))
- interdiction UE de la clothianidine : Règlement d'exécution (UE) 2018/784 de la Commission du 29 mai 2018 ([ici](#))
- interdiction UE de l'imidaclopride : Règlement (UE) 2021/1881 de la Commission du 26 octobre 2021 ([ici](#))
- interdiction UE du thiaclopride : Règlement (UE) 2024/2711 de la Commission du 22 octobre 2024 ([ici](#))
- interdiction UE du thiaméthoxame : Règlement d'exécution (UE) 2018/785 de la Commission du 29 mai 2018 ([ici](#))

7 Source : Arrêt C-162/21 du 19 janvier 2023 de la Cour de justice de l'Union européenne ([là](#)).

8 Source : <https://fr.euronews.com/business/2025/03/24/roundup-et-cancer-bayer-condamne-a-payer-19-milliard-deuros-par-un-tribunal-americain>

9 Source : <https://eeb.org/named-major-brands-breaking-eu-chemical-safety-law/>



Annexe : pétition contre l'agro-industrie (début : le texte)

Non à la Loi Duplomb — Pour la santé, la sécurité, l'intelligence collective.

 Eleonore PATTERY 10/07/2025 Identifiant: N°3014

Je m'appelle Eléonore PATTERY, j'ai 23 ans, et je suis actuellement en Master QSE et RSE (Qualité, Sécurité, Environnement / Responsabilité Sociétale des Entreprises).

En tant que future professionnelle de la santé environnementale et de la responsabilité collective, j'apprends chaque jour à appliquer ce que vous — législateurs — refusez aujourd'hui de respecter vous-mêmes.

La Loi Duplomb est une aberration scientifique, éthique, environnementale et sanitaire. Elle représente une attaque frontale contre la santé publique, la biodiversité, la cohérence des politiques climatiques, la sécurité alimentaire, et le bon sens.

- Cette loi est un acte dangereux.

Pour les travailleurs, les habitants, les écosystèmes, les services écosystémiques, et pour l'humanité tout entière. Elle fragilise les réseaux trophiques et compromet la stabilité de notre environnement — dont nous dépendons intégralement.

Nous sommes ce que nous mangeons, et vous voulez nous faire manger quoi ? Du poison.

 Les grands textes l'avaient déjà dit :

Le rapport Brundtland, l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (MEA), les rapports du GIEC, les études de l'OMS, de l'INRAE, de Santé Publique France... Tous alertent depuis des décennies sur les conséquences des politiques destructrices du vivant et de la santé.

Et pourtant, vous persistez à légiférer contre l'intérêt général.

 Un acte possiblement inconstitutionnel.

Selon l'article L110-1 du Code de l'environnement, l'État français est garant de principes environnementaux comme :

« 6° Le principe de solidarité écologique, qui appelle à prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement des territoires concernés, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés ; »

Et la LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697) (annexée à la Constitution de 1958) dans son chapitre 1er :

« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

En validant cette loi, vous violez potentiellement ce droit constitutionnel, et portez atteinte à l'obligation de précaution, pourtant consacrée par le principe n°15 de la Déclaration de Rio et repris dans notre droit.

Je m'oppose donc à la Loi Duplomb.

Par cette pétition, je demande :

- Son abrogation immédiate ;
- La révision démocratique des conditions dans lesquelles elle a été adoptée ;
- La consultation citoyenne des acteurs de la santé, de l'agriculture, de l'écologie et du droit.

Aujourd'hui je suis seule à écrire, mais non seule à le penser.

Commission des affaires économiques



Annexe : pétition contre l'agro-industrie (fin : après signature !)

The screenshot shows the website interface for signing a petition. At the top, there's a navigation bar with 'Accueil', 'Liste des pétitions', and 'Aide'. A search bar is on the right. Below the navigation bar, a green banner displays a confirmation message: 'FranceConnect vous a bien authentifié(e) comme une personne physique unique. Votre compte a été confirmé avec succès.' A blue arrow points from this message to a larger blue banner that reads 'Message de confirmation de signature de la pétition !'. Below this, a dark blue banner features the text 'Non à la Loi Duplomb — Pour la santé, la sécurité, l'intelligence collective.' and a white box indicating the 'Date limite de recueil des signatures 17/07/2026'. A 'PÉTITION' tab is visible. A large pink box with a red question mark icon contains information about the petition process: 'La plateforme des pétitions de l'Assemblée nationale permet aux citoyens d'adresser des pétitions à l'Assemblée nationale et de signer des pétitions déjà déposées. Chaque pétition est attribuée à l'une des huit commissions permanentes de l'Assemblée nationale, en fonction de la thématique qu'elle aborde. Les pétitions ayant recueilli au moins 100 000 signatures sont mises en ligne sur le site de l'Assemblée nationale pour plus de visibilité. Après attribution de la pétition à une commission, les députés de la commission désignent un député-rapporteur qui propose ensuite soit d'examiner le texte au cours d'un débat faisant l'objet d'un rapport parlementaire, soit de classer la pétition. La Conférence des présidents de l'Assemblée nationale peut également décider d'organiser un débat en séance publique sur une pétition ayant recueilli au moins 500 000 signatures, issues d'au moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer.'



Pour signer, la méthode en 5 clics :



Étape 1 : aller sur <https://petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/i-3014>

Étape 2 : cliquez sur le bouton gris « **IDENTIFIEZ-VOUS POUR SIGNER LA PÉTITION** »

Étape 3 : dans la nouvelle fenêtre, cliquez sur le bouton bleu « S'identifier avec **FranceConnect** »

Étape 4 : choisissez un compte France connect (impots.gouv.fr, ameli.fr, l'identité numérique La Poste, France Identité, etc.)

Étape 5 : rentrez votre identifiant et votre mot de passe, et c'est fait !



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !